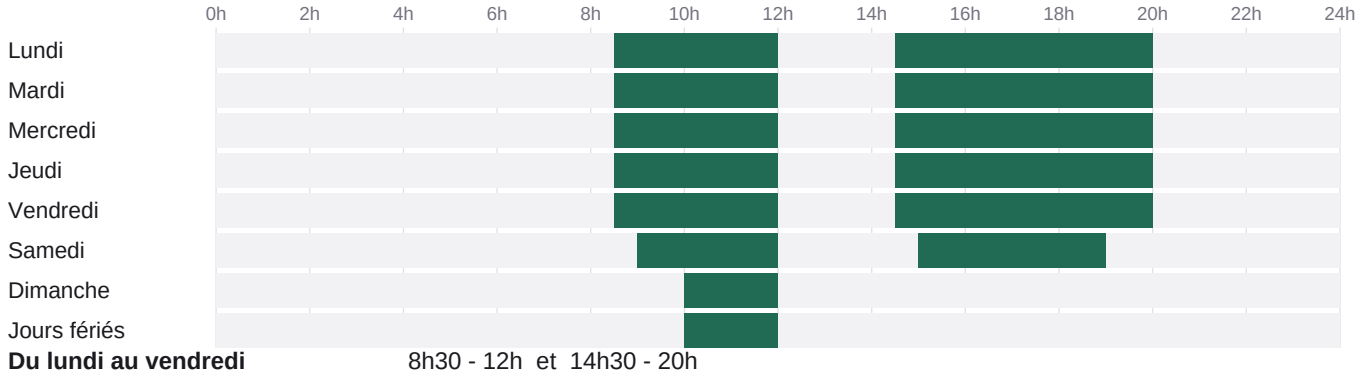
Horaires des travaux bruyants à Saint-Aubin-le-Cauf

76510 · Seine-Maritime (76) · 843 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « L'usage des tondeuses à gazon et autres outils bruyants de jardinage et de bricolage est réglementé. Les horaires d'utilisation de ces appareils sont les suivants : ? Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 20 h ? Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h ? Les dimanches et les jours fériés de 10 h à 12 h »

Texte officiel : http://www.saint-aubin-le-cauf.fr/fr/information/39905/bruit

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.